

AVIS AUX MEMBRES (COURT)

AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE

Gregory Bonnier c. Air Transat A.T. inc, Transat Tours Canada inc., Air Canada, Société en commandite Touram (Vacances Air Canada), WestJet Airlines Ltd., WestJet Vacations inc., Sunwing Airlines inc. et Vacances Sunwing

500-06-001052-204

Avis aux membres – Action collective - Québec

Le 5 juin 2024, la Cour d'appel du Québec a autorisé une action collective contre les défenderesses Air Transat A.T. inc, Transat Tours Canada inc., Air Canada, Société en commandite Touram (Vacances Air Canada), WestJet Airlines Ltd., WestJet Vacations inc., Sunwing Airlines inc. et Vacances Sunwing. Cette action collective vise à obtenir le remboursement des billets d'avion et forfaits annulés en raison de la pandémie de Covid-19 pour ceux qui n'ont pu obtenir un remboursement ou qui ont obtenu un remboursement avec un délai, ainsi qu'une compensation de 250 \$ pour troubles et inconvénients et une compensation de 250 \$ pour dommages punitifs. La description du groupe se lit comme suit :

Toutes les personnes physiques qui, au Québec, ont acheté un billet d'avion ou un forfait voyage vendu directement par les défenderesses comportant un vol exploité par Air Canada, Société en commandite Touram, Air Transat A.T. inc., Transat Tours Canada inc., WestJet Airlines Ltd., WestJet Vacations inc. et Sun Wing Airlines inc. et Vacances Sunwing inc., subséquentment annulés en raison de la pandémie de Covid-19, et qui ne purent en obtenir le remboursement ou qui, avec délai, furent remboursées, en tout ou en partie, par un tiers ou par la personne leur ayant vendu leur billet d'avion ou leur forfait voyage.

M. Gregory Bonnier s'est vu octroyer le statut de représentant aux fins de l'action collective. Les allégations n'ont pas encore été prouvées et seront débattues en justice. Les défenderesses nient les allégations formulées contre elles et contestent l'action collective.

Tous les membres de l'action collective sont automatiquement éligibles à en bénéficier et seront liés par celle-ci sans avoir à s'enregistrer.

Exclusion de l'action collective

Toute personne souhaitant s'exclure et ne pas être lié par l'action collective et sa résultante doit envoyer une demande écrite avant le **1^{er} août 2026 à 16h30** par la poste (le cachet fait foi de la transmission) ou en personne à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec

1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, bureau 1.120

La demande doit préciser que vous souhaitez vous exclure de l'action collective **Bonnier c. Air Transat A.T. inc.** (numéro de dossier : **500-06-001052-204**).

Le présent avis constitue un avis abrégé autorisé par la Cour. Les membres sont encouragés à consulter l'avis complet, qui contient des informations supplémentaires, sur le site du Registre des actions collectives :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Fichier/Document?NomFichier=17173.pdf>

Pour toutes questions ou information additionnelle, sans frais, veuillez contacter les avocats qui représentent le groupe :

Me Eric Perrier
Perrier Avocats
10500 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H3L 2P4
<https://perrieravocats.com/>
514-336-2769
Courriel : info@perrieravocats.com